



Secteur Fabrique du Vivre Ensemble
Département Sports pour tous

**FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE
FAUSEM**

**CONVENTION
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNE
THROWDOWN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 8 avril 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET

L'association sportive dénommée "MAYENNE THROWDOWN", dont le siège se situe à CrossFit Mayenne, rue du grand Montron à Laval (53000), représentée par son Président Monsieur Julien Jadot,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** », d'autre part

Préambule

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Laval Agglomération souhaite participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (matches de championnat, compétitions sportives, etc.), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif. En conséquence, par délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 et révisé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022, ont été arrêtées les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM).

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Laval Agglomération a été saisie par l'association Mayenne Throwdown pour participer aux frais de location de l'Espace Mayenne pour l'organisation d'une compétition de CrossFit "Les Mayenne Throwdown" les 27,28 et 29 septembre 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération pour la participation aux frais de location de l'Espace Mayenne.

Article 2 : Engagement de Laval Agglomération

S'agissant d'un événement sportif se déroulant à l'Espace Mayenne et répondant aux objectifs du aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, tels que repris dans le règlement d'attribution, Laval Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide totale de **20 111,88 €**, aide prélevée sur le Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) qui se décompose comme suit :

-location des espaces au sein de l'Espace Mayenne, location écrans vidéo LED, parquet, permanence SSIAP : 33 519,80 € TTC.- aide de 60 % de ce montant, soit 20 111,88 €.

Pour toute autre dépense, le fonds d'aide ne saurait intervenir (cf. règlement pour les modalités d'attribution du fonds)

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation du projet tel que défini dans la présente convention.

L'aide portera sur le montant TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA et sur le montant HT pour ceux récupérant la TVA.

Le bénéficiaire s'engage à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'événement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Pour les associations ayant des réservations régulières (championnats), le bilan financier sera à remettre dans un délai de 2 mois au terme de la saison sportive.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne.

Le bénéficiaire mettra à disposition de Laval Agglomération 8 places pour l'événement ou par match.

Article 4 :Partenariat-Échange de visibilité-Communication

4.1 - L'organisateur / le bénéficiaire

L'organisateur de la manifestation sportive s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

Une signalétique institutionnelle de Laval Agglomération spécifique à l'Espace Mayenne (banderoles, oriflammes, écrans etc..) est en cours d'élaboration et doit faire l'objet, pour la manutention lors des événements, d'un travail de collaboration avec l'Espace Mayenne. Jusqu'à la mise à disposition de cette signalétique spécifique à l'Espace Mayenne, la

signalétique est à retirer sur rendez-vous auprès du service communication de Laval Agglomération) a minima une semaine avant l'opération. Elle sera mise en place par les organisateurs (aux endroits stratégiques sur le site de la manifestation déterminés préalablement entre les deux parties) au moment du retrait. Le matériel sera retourné dans son intégralité et selon les conditions requises (propreté, état d'emprunt et reconditionnement si nécessaire) au moment de sa restitution.

En ce qui concerne les relations publiques, les élus/représentants Laval Agglomération seront invités par les organisateurs, pour la(les) conférence(s) de presse, la manifestation et la remise des prix. Des invitations seront attribuées à Laval Agglomération (quantité à définir en fonction de la manifestation). Les dates des temps protocolaires et modalités de relations publiques doivent être travaillées conjointement par le bénéficiaire avec la direction des sports et le cabinet du Maire-Président.

Pour les bénéficiaires tenant des matchs de championnat au sein de l'Espace Mayenne, le logo de Laval Agglomération sera présent sur les tenues des joueurs/joueuses. Le nombre, la taille et la position du logo de Laval Agglomération doivent être travaillés avec les directions communication et sports au moins deux mois avant le premier match sur la base d'une proposition faite par le bénéficiaire.

4.2 - Laval Agglomération

Laval Agglomération s'autorise à faire état de son soutien dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet y compris sur les écrans vidéo et tour de terrain LED.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Des photos justificatives prises pendant l'événement attesteront de la présence des supports de communication de Laval Agglomération

Ces justifications devront être produites à l'appui de la demande de versement de la subvention avant un délai de 2 mois à compter de la date de l'événement sportif. À défaut, l'aide ou son solde ne sera pas versé.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à l'association Mayenne Throwdown sera versée en une fois, sous réserve de la présentation des justificatifs suivants :

- devis détaillé établi par Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet),
- confirmation de réservation par Espace Mayenne,
- des photos justificatives prises pendant l'événement attestant de la présence des supports de signalétique de Laval Agglomération.

Article 6 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 8 : Contreparties offertes par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage en contrepartie et sur sollicitation des services de Laval Agglomération :

- à assurer/contribuer/participer à toutes actions de promotion des différentes pratiques sportives dont celle(s) pratiquées par le bénéficiaire et auprès de tout public,
- à être acteur/partenaire de Laval Agglomération des actions de valorisation :
 - du sport, de ces valeurs, et notamment via le label Terre de jeux 2024,
 - des sites sportifs communautaires labellisés Centre de Préparation aux Jeux.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 3.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour l'association Mayenne Throwdown,
Le Président,

Julien JADOT

"Lu et Approuvé"
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Sandrine REBELO